

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2022-332/T318

Nos réf : CH/AF/ODP/cc

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS DIVERSES RUES DE LA VILLE DU 24 OCTOBRE 2022 AU 24 JANVIER 2023 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

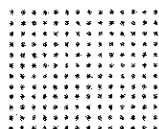
CONSIDERANT la demande de l'entreprise CIRCET,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de remplacement et de recalage de poteaux, réalisés par les entreprises **3PC** et **CIRCET**, du **lundi 24 octobre 2022** au **mardi 24 janvier 2023** :

- Rue Amédée de Conzier,
- Rue de Monéry,
- Rue de la Liberté,
- Chemin du Bron,
- Cité du Chéran,
- Route de la Fuly,
- Rue des Sports,
- Rue des Balmes,
- Rue des Glières,
- Rue du Semnoz,
- Chemin de la Fontaine,
- Sentier de la Ripisylve,
- Impasse de l'Emeraude,
- Rue René Cassin, face au numéro 92,
- Route de Célaz,
- Chemin des Guérons, sur la voie communale n° 15 dite des Guérons,
- Route de Cessens.



Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat régulé par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, aux lieux et pendant toute la période citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : Les véhicules circuleront au pas du piéton aux abords et le long du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise 3PC.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société citée ci-dessus.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Savoie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- CIRCET 15 boulevard Louis Charatoire 63000 CLERMONT FERRAND,
- 3PC 14 avenue de Lion 13090 AIX EN PROVENCE,
- La presse.

Le Maire,
Christian HEISON

